**No 7304**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2018-2019

**PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi modifiée du 25 juillet 2005 portant création d’un lycée-pilote**

Le présent projet de loi a pour objectif de mettre en place une expérience entrepreneuriale pendant les études secondaires au lycée-pilote, et ceci conformément au plan d’action « Entrepreneurship 2020 » de la Commission européenne.

Le lycée-pilote, c’est-à-dire le Lycée Ermesinde à Mersch, a conclu avec le Ministère de l’Education Nationale, de l’Enfance et de la Jeunesse ainsi qu’avec le Ministère de l’Economie, la convention « Promotion de l’entrepreneuriat à l’enseignement secondaire ». Fort de son expérience de douze ans en matière d’activités complémentaires, le lycée-pilote s’engage à refonder celles-ci en créant des entités plus proches encore de la réalité économique. Les entreprises, qui existent déjà au lycée-pilote depuis plusieurs années, sont devenues un facteur essentiel de motivation et d’orientation. En effet, elles demandent aux élèves un engagement authentique et continuel face aux opportunités et aux difficultés de la production et du commerce, et les placent dans la nécessité de s’intégrer dans un processus de production existant, afin que les élèves apprennent à y développer leurs propres talents.

Le présent projet de loi vise à ancrer les entreprises davantage dans le curriculum du lycée-pilote, avec l’objectif de leur donner plus d’impact et de valeur, y compris et surtout dans les classes supérieures, sous forme d’« unités d’entreprise » qui s’ajoutent aux « unités d’enseignement ».

Au-delà du volet « entreprise », le présent projet de loi opère des modifications qui s’imposent face aux conclusions tirées de la pratique scolaire du lycée-pilote pendant ces dernières années.